

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 mars à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le 10 mars 2022, sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice	18	
Présents	14	
Mr COCHE-DEQUEANT	Mme CALVEZ	Mr MARCHAND
Mme LEROY	Mr PETIT	Mme POYART
Mr HAY	Mme ROBELET	Mme CHARLES
Mme ADDE	Mr ROBAIN	Mme FIEVRE
Mr BROUSSE	Mme TEXIER	
Absents excusés	1	
Mr DUBOSCQ		
Absents ayant donné pouvoir	3	
Mme LHOMME	pouvoir à	Mme LEROY
Mr VEIS	pouvoir à	Mme POYART
Mr ROBELET	pouvoir à	Mme ROBELET
Secrétaire de séance		
Mme CHARLES		

19H00	OUVERTURE DE LA SÉANCE.
2022	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 15 FEVRIER 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

décide l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2022.

05-2022	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'ANNEE 2021
---------	--

Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'exercice budgétaire de l'année 2021
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 01^{er} mars 2022
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Le Compte de Gestion pour l'exercice budgétaire de l'année 2021 de la commune, visé par le Comptable Public, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé.

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affiché et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Compte de Gestion (document disponible en mairie)

06-2022	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2021
---------	--

Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'exercice budgétaire de l'année 2021
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 01^{er} mars 2022
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean Jacques PETIT, doyen de l'assemblée

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Le Compte Administratif pour l'exercice budgétaire 2021 de la commune, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	B.P. + D.M. + R.A.R.	627 828,94€	B.P. + D.M.	1 721 800,00€
	RÉALISÉ	419 900,25	RÉALISÉ	1 576 878,42€
	R.A.R.	0,00€	R.A.R.	0,00€
RECETTES	B.P. + D.M.	627 828,94€	B.P. + D.M.	1 721 800,00€
	RÉALISÉ	696 554,13€	RÉALISÉ	1 997 666,48€
	R.A.R.	0,00	R.A.R.	0,00€
RÉSULTAT DE CLÔTURE				
	TOTAL	RÉSULTAT 2021	REPORT 2020	
INVESTISSEMENT	276 653,88	-30 445,55€	307 099,43€	
FONCTIONNEMENT	420 788,06	104 494,64€	316 293,42€	
RÉSULTAT	697 441,94€	74 049,09€	623 392,85€	

ARTICLE 2

Les comptes pour l'exercice budgétaire de l'année 2021 sont arrêtés.

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

07-2022	AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2021 POUR LE BUDGET 2022
---------	---

Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 316 293,42€
- un excédent reporté 2020 au chapitre 002 de 104 494,64€
- un excédent d'investissement de 307 099,43€
- un déficit reporté 2020 au 001 de 30 445,55€

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 mars 2022
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Votes 17

Pour 17
 Contre 0
 Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Le résultat de l'exercice budgétaire de l'année 2021 sur le budget primitif pour l'exercice budgétaire pour l'année 2022 est affecté comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
EXCÉDENT 2021	307 099,43€	EXCÉDENT 2021	316 293,42€
REPORTÉ 2020 AU 001	- 30 445,55€	REPORTÉ 2020 AU 002	104 494,64€
TOTAL	276 653,88€	TOTAL	420 788,06€
EXC. D'INVEST. REPORTÉ (001)	276 653,88€	EXC. DE FONC. REPORTÉ (002)	324 241,94€
		AFF. COMPLÉMENTAIRE EN RES. (1068)	96 546,12€

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

08-2022	INSTAURATION DES TAUX POUR LES CONTRIBUTIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2022
---------	--

Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition locale à percevoir au titre de l'année 2022 ;
Considérant qu'il conviendra d'appliquer le taux sur le foncier bâti en cumulant le taux communal avec celui de la TFPB départementale
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} mars 2022 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Votes 17
 Pour 14/17
 Contre 2/17 Madame Sandra FIEVRE et Monsieur Jean-Jacques PETIT
 Abstention 1/17 Madame Christelle TEXIER

D É C I D E à la majorité

ARTICLE 1

Les taux de contributions directes locales pour l'année 2022 sont approuvées comme ci-après :

TAXE D'HABITATION	14,25
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	19,25
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	48,25

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

09-2022	ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022
---------	--

Monsieur Jean-Jacques PETIT demande des explications sur le montant alloué de la subvention pour l'association Football Club Fouras. Madame Pierrette LEROY et Monsieur Stéphane MARCHAND lui explique que le nombre d'adhérents a augmenté cette année et que les fédérations ont augmenté leurs tarifs.

Madame Nicole CALVEZ précise par ailleurs que l'association Laurando ne demande jamais de subvention à la commune.

Madame Sandra FIEVRE fait remarquer que l'Etoile de Noel n'avait pas sollicité de subvention l'année dernière mais qu'elle en a fait la demande cette année.

Monsieur Guillaume ROBAIN précise que la subvention allouée à l'association Fours à Chaux permet la réhabilitation de celui-ci, l'organisation d'un rallye et la rénovation des boîtes à livres dont les bénévoles sont à l'origine de cette création sur la commune.

Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les demandes déposées par les associations et exposées ci-dessus
Vu l'avis favorable de la commission Association le 09 mars 2022
Entendu l'exposé de Madame Pierrette LEROY, Adjointe au Maire à la culture et à la vie associative

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Les subventions aux associations pour l'année 2022 sont octroyées selon les propositions retenues par le Conseil Municipal comme suit :

ASSOCIATIONS	OCTROYÉES 2021	DEMANDÉES 2022	RETENUES COMMISSION	RETENUES CONSEIL MUNICIPAL
PARENTS D'ÉLÈVES	1 500 €	1500€	1500€	1500€
FOUR À CHAUX	350€	350€	350€	350€
SOUVENIR FRANÇAIS	250€	250€	250€	250€
L'ÉTOILE DE NOËL	ND	1000€	1000€	1000€
CLUB PONGISTES FOURAS	1000€	1000€	1000€	1000€
FOOTBALL CLUB FOURAS/SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	2250€	3000€	2800€	2800€
GYM ÉVASION	700€	700€	700€	700€
MODERN JAZZ	1300€	1500€	1400€	1400€
TENNIS CLUB SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	1400€	1400€	1400€	1400€
FOULÉES NORDIQUES	300€	500€	400€	400€
JUDO CLUB FOURAS/SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	350€	1000€	700€	700€
ENTENTE CYCLISTE FOURAS/SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	500€	600€	600€	600€
AÏKIDO FOURAS/SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	300€	400€	300€	300€
BOU'J'GAMBETTES	ND	ND	ND	ND
LES POUSSE PIEDS	800€	800€	800€	800€
A.C.C.A.	800€	ND	ND	ND
RUGBY F.O.C	300€	500€	400€	400€
LE CHAT LIBRE	ND	400	400€	400€
TOTAL	12 100€	14 900€	14 000€	14 000€

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10-2022	ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA BIBLIOTHEQUE
---------	---

Madame Pierrette LEROY apporte des informations complémentaires sur la bibliothèque dont celle-ci va déménager prochainement, à proximité de la mairie et bénéficier de l'informatisation des livres (7000 livres à identifier avec un code-barre)

Actuellement, il y a 400 adhérents (271 adhérents actifs) et 50 nouveaux pour cette année.

Monsieur le Maire précise également que le montant alloué est lié au nombre d'habitant sur la commune (2274) dont la norme est de 2,00€/habitant, soit 4548,00€ (arrondi à 4500,00€).

Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Entendu l'exposé de Madame Pierrette LEROY, Adjointe au Maire à la culture et à la vie associative

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Une subvention exceptionnelle à la Bibliothèque de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE d'un montant de 4500,00 euros est octroyée.

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11-2022	ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT LAURENT DE LA PREE POUR L'ANNEE 2022
---------	---

Madame Nicole CALVEZ informe que l'augmentation du montant de la subvention par rapport à l'année dernière va permettre d'étendre des compétences en s'alliant avec le CCAS de Fouras, par le biais d'une convention. Le CCAS de Saint Laurent restera le 1^{er} interlocuteur pour demande d'aide sociale mais pour toute demande plus spécifique, le CCAS Fouras dispose d'un travailleur social. Celui-ci pourra accompagner les habitants de la commune dans leurs démarches administratives, si besoin les rencontrer également à leur domicile. Les habitants pourront aussi bénéficier des ateliers seniors proposés au sein du CCAS de Fouras.

Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Entendu l'exposé de Madame Nicole CALVEZ, 1^{ère} adjointe au Maire en charge des affaires sociales

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de Saint Laurent de la Prée d'un montant de 13 000 euros (treize milles) est octroyée.

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12-2022	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE DE L'ANNEE 2022
---------	--

Après avoir en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 01^{er} mars 2022
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Votes 17
Pour 16/17
Contre 1/17 Monsieur Jean-Jacques PETIT
Abstention 0/17

D É C I D E à la majorité

ARTICLE 1

Le budget primitif pour l'exercice budgétaire de l'année 2022 est adopté après examen des opérations et selon les modalités exposées ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011- Charges à caractère général	743 000,00€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	848 000,00€
014- Atténuation de produits	45 000,00€
65- Autres charges de gestion courante	133 900,00€
66- Charges financières	32 500,00€
67- Charges exceptionnelles	2 720,00€
68- Dotations provisions semi-budgétaires	2 720,00€
022- Dépenses imprévues	5 000,00€
023- Virement à la section d'investissement	120 000,00€
TOTAL	1 932 120,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
013- Atténuation de charges	35 000,00€
70- Produits des services, domaines et vente diverses	98 000,00€
73- Impôts et taxes	980 000,00€
74- Dotations, subventions et participations	256 000,00€
75- Autres produits de gestion courante	110 000,00€
77- Produits exceptionnels	128 878,06€
002- Excédent de fonctionnement reporté	324 241,94€
TOTAL	1 932 120,00€

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
16- Emprunts et dettes assimilées	102 000,00€
202201-Bâtiments municipaux	120 000,00€
202202-Equipements municipaux	137 000,00€
202203-Terrains nus	23 000,00€
202204-Voiries	15 000,00€
202205-Chemin du Puits	16000,00€
202206-Projet Aires de Jeux	175 000,00€
202207-Projet Extension école	10 000,00€
202208-Projet Maison éclusière	5 000,00€
202209-Projet Salle de sport	5 000,00€
202210-Réseau électrique	25 000,00€
TOTAL	643 000,00€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
10- Dotations, fonds divers et réserves	181 346,12€
13-Subventions d'investissement reçues	55 000,00€
16-Emprunts et dettes assimilés	10 000,00€
001- Excédent d'investissement reporté	276 653,88€
021- Virement de la section de fonctionnement	120 000,00€
TOTAL	643 000,00€

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

13-2022	ETUDE PREALABLE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE
---------	--

Après avoir en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la présentation de la révision du zonage d'assainissement
Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARCHAND,

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La révision du zonage d'assainissement est engagée.

ARTICLE 2

Le projet de carte de zonage d'assainissement issu de l'étude réalisée par EAU MEGA est approuvé.

ARTICLE 3

L'organisme EAU 17 est informée de cette décision afin que celui-ci fasse établir les documents nécessaires à l'enquête publique.

ARTICLE 4

Une enquête publique sera lancée après établissement du dossier de celle-ci.

ARTICLE 5

Le Maire ou son représentant légal est autorisé à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6

La présente délibération sera notifiée et ampliation seront adressées à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, au Comptable public, aux organismes concernés (EAU-MEGA et EAU 17), le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : La révision du zonage d'assainissement de la commune (disponible en mairie)

14-2022	VENTE DES PARCELLES « Les Prés Rouges »
---------	---

Après avoir en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Considérant	que les parcelles AB 179, 180, 181 et 182 appartenant au domaine public, ne sont pas affectées à un service public ou l'usage direct du public
Considérant	que s'agissant d'un « délaissé » de voie publique, le droit de priorité des propriétaires de parcelles attenantes a été respecté
Considérant	en outre, que ce terrain n'a pas été acheté dans le but de sa revente et que les ventes envisagées s'inscrivent dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune
Considérant	la délibération prise le 09 novembre 2021 comme incomplète
Entendu	l'exposé de Monsieur Marchand, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme
Constate	le déclassement des parcelles cadastrées section AB179, 180, 181 et 182
Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La vente des parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section AB n°174 décomposée comme suit et dont les prix sont identiques à l'avis des domaines réalisés le 13 octobre 2021, est autorisée pour :

- la parcelle AB 179 : 655m² au prix de 39 000€
- la parcelle AB 180 : 245m² au prix de 15 000€
- la parcelle AB 181 : 134 m² au prix de 8 000€

ARTICLE 2

Cette vente est établie pour les propriétaires des parcelles jouxtant la continuité de leur terrain à savoir :

- La parcelle AB 180 est vendue à Monsieur MOISSE, domicilié au 264 rue de la Gare, 17450 Saint Laurent de la Prée
- La parcelle AB 181 est vendue à Monsieur et Madame LABARUSSIAS, domiciliés au 238 rue de la Gare, 17450 Saint Laurent de la Prée.

ARTICLE 3

La vente est établie pour la parcelle AB 179 au profit de Monsieur PERU et Madame GUYONNEAU, domiciliés 5 rue de la Caravelle 17450 Fouras, étant donné que le propriétaire de la parcelle jouxtant celle-ci ne s'est pas prononcée.

ARTICLE 4

Les frais de notaire seront à la charge de chaque acquéreur.

ARTICLE 5

Le Maire ou son représentant légal est autorisé à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6

La présente délibération sera notifiée et ampliation seront adressées à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, au Comptable public et à chacun des propriétaires concernés, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15-2022	RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE SUR CHARENTE DU SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN
---------	---

Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, et 5212-1 et suivants,

Vu l'article L5211-19 du CGCT qui prévoit qu'une commune peut se retirer de l'établissement public avec le consentement de l'organe délibérant,

Vu	l'article L5211-25-1 du CGCT qui prévoit de déterminer les conditions financières et patrimoniales induites par le retrait de la commune,
Vu	l'article L5211-39-2 du CGCT qui prévoit qu'en cas de changement de périmètre d'un EPCI une étude d'impact doit être réalisée,
Vu	la délibération du Conseil municipal de la commune de St Nazaire sur Charente en date du 6 décembre 2021 sollicitant son retrait au sein du SIVU,
Vu	la délibération du SIVU Cuisine Rochefort en date du 8 février 2022 acceptant le retrait de la commune de Saint Nazaire sur Charente au 31 août 2022,
Vu	les statuts du SIVU Cuisine Rochefort Océan modifiés et notamment l'article 1 : définition du périmètre,
Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Il est décidé suite à l'étude d'impact et à l'avis favorable du Conseil municipal le retrait de la commune de Saint-Nazaire sur Charente du SIVU Cuisine Rochefort Océan au 31 août 2022 sans incidences financières ni patrimoniales.

ARTICLE 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ARTICLE 3

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au représentant du SIVU Cuisine Rochefort Océan, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Etude d'impact dans le cadre de la sortie de la commune de Saint Nazaire sur Charente du SIVU (document disponible en mairie)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux de la signature des devis pour les aires de jeux multigénérationnelles, après avoir réceptionné l'ensemble des accusés de réception des demandes de subventions.

Madame Sandra FIEVRE précise que le projet city-stade/skate parc sera proposé pour 2023.

En ce qui concerne le projet d'agrandissement de l'école, Monsieur le Maire informe qu'une réunion aura lieu en fin de mois avec Mr VEIS Clément, Président de la commission pour finaliser celui-ci. La SEMDAS sera sollicitée par la suite et une procédure d'appel d'offres sera lancée pour la consultation d'un architecte.

Monsieur Jean-Claude HAY, Président de la commission Maison éclusière fait savoir au conseil municipal

l'abandon du projet initial, au vu du coût des rénovations et des contraintes environnementales et techniques.

Suite à la réunion de la commission du 01^{er} mars, il a été décidé de proposer à la vente la maison éclusière à un porteur de projets (guinguette, canoé-kayak, relais équitation ...). Les modalités sont encore à définir et seront discutées prochainement.

Monsieur le Maire précise de l'envoi de l'avis des domaines à Madame GRANDCLEMENT dont on attend le retour de son positionnement pour la vente de son terrain, en face de l'école primaire pour le projet salle multisports.

Monsieur le Maire fait savoir que la collecte pour l'UKRAINE, à l'initiative de Mathilde MALINVERNY est partie cette après-midi au site de la Protection Civile, à Rochefort. Il tient à remercier particulièrement cette jeune fille à cette très belle initiative et l'ensemble des habitants pour leurs dons. Madame Pierrette LEROY précise qu'une chorale sera donnée à l'église le 01^{er} avril 2022, l'entrée se fera au « chapeau » et l'ensemble des bénéfices de la soirée sera distribuée à une association pour les réfugiés ukrainiens.

20H15

CLÔTURE DE LA SÉANCE, L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance